

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 635

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 12

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 138 par les mots :

« , sur l'Atelier international du Grand Paris et sur des agences d'urbanisme de l'agglomération parisienne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à préciser que le diagnostic établi par la mission de préfiguration pourra être élaboré en s'appuyant sur l'Agence foncière de la région parisienne l'Atelier international du Grand Paris et des agences d'urbanisme de l'agglomération parisienne.